**DEPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE / EPCI DE …………………….**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers Séance du :

En exercice : L'an deux mille

Présents : le

Votants : L’assemblée délibérante étant réunie au lieu ordinaire

de ses séances après convocation du

sous la présidence de

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Affichage le : Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**OBJET : ADHESION A L’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire / Président ouvre la séance et présente la création de l’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L’objectif de l’AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l’eau potable, de l’assainissement, du bâtiment, de la voirie, des ouvrages d’art et de l'urbanisme. L’adhésion à l’AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l’AGENCE fait l’objet d’une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l’AGENCE.

L’AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d’administration de l’AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d’Administration.

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante :

**DECIDE** d’adhérer à l’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,

**AUTORISE** le Maire / Président à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l’ATD 88

Pour extrait conforme, fait à , le